



CHARTRE DU REAAP DE L'AUDE

Nom de la structure signataire :

1) DEFINITION de la PARENTALITE

Le 10 novembre 2011, le Comité National de Soutien à la Parentalité a adopté la définition suivante de la parentalité.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale (matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale).

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

2) LES PRINCIPES (ISSUS DE LA CHARTE NATIONALE DES REAAP)

Un principe : la famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères, et de ce fait elle joue un rôle fondamental dans son développement.

Les REAAP ont pour objectifs de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents et de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Les REAAP mettent pour cela en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...

Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.

Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité ;

Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.

Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire avec de la transparence, de la rigueur, de la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

S'engager à appliquer la Charte de la Laïcité dans les Services Publics (à consulter sur le site www.fonction-publique.gouv.fr)

3) LES OBJECTIFS du RESEAU REAAP de l'AUDE

- Identifier et recueillir les besoins des familles
- Informer et échanger sur les différentes actions de soutien à la fonction parentale des territoires
- Mettre en place des actions en mutualisant les ressources
- Faciliter le lien entre tous les acteurs du réseau
- Faire des propositions et construire un réseau où les familles sont au cœur des projets
- Favoriser la mise en place d'actions qui permet l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle

4) POURQUOI CE RESEAU REAAP ?

Le REAAP facilite la collaboration à des projets, l'entraide, la construction des ponts entre tous les acteurs de la parentalité, entre tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Le réseau est synonyme d'adhésion volontaire, de confiance, de convivialité, de souplesse.

Il permet de développer des réciprocités, des solidarités, des synergies autour d'un projet commun : le bien être des parents pour le mieux-être des enfants.

Cf : règlement de fonctionnement du réseau REAAP11 (voir annexe 1).

5) LES INTERVENANTS DANS LE DOMAINE DE LA PARENTALITE

- Les parents
- les associations de terrain dont l'objet direct est le soutien à la fonction parentale ;
- les associations dont la vocation est plus large mais qui dans le cadre de leurs activités font émerger des besoins et mettent en place des actions liées à la parentalité ;
- les professionnels travaillant dans les institutions ou les associations dont les missions relèvent de l'enfance, de l'adolescence et de la famille ;
- les personnes exerçant une profession libérale dans le domaine de la parentalité et souhaitant s'investir dans la vie du réseau (seront considérées comme « personnes qualifiées »).

6) ENGAGEMENT

• DES DEMANDEURS

Les organismes à but non lucratif et les « personnes qualifiées » peuvent être signataires de la Charte du REAAP de l'Aude.

L'ensemble des signataires s'engage à :

- *Participer au fonctionnement du REAAP*
- *Respecter les principes et objectifs qui y sont définis.*

- Garantir l'ouverture de leurs actions à tous les parents en tenant compte :

- d'une couverture territoriale large concernant l'ensemble du département, y compris les zones rurales enclavées ou les quartiers en difficultés. Cette couverture territoriale passe par la mise en œuvre d'actions dans les diverses zones du territoire départemental, mais aussi par les moyens donnés aux parents résidant dans des zones excentrées pour se rendre là où se déroulent les actions auxquelles ils souhaitent participer ;
- des jours et heures d'ouverture adaptés aux parents qui travaillent comme à ceux qui ne travaillent pas ;
- de la gratuité de la prestation ou d'un paiement qui ne soit pas un obstacle à la participation des parents ;

- Garantir le respect dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, du principe de neutralité politique, philosophique et confessionnel

- S'assurer de liens dénués de tout conflit d'intérêt entre la structure, la personne représentante, et le réseau.

- Garantir l'implantation locale

Le succès des actions menées passe par une bonne connaissance du milieu local et donc par une implantation sur le territoire (zone rurale, quartier).

- Garantir la professionnalisation des intervenants salariés ou bénévoles

En affirmant la nécessité du devoir de réserve et de la confidentialité dans la relation professionnelle pour tous, salariés ou bénévoles.

Par une formation initiale et continue adaptée des salariés et des bénévoles.

Par la mise en œuvre d'une supervision pour les salariés ou bénévoles au contact des parents.

- Inscrire leurs actions dans une pratique de réseau

Les salariés ou bénévoles de ces organismes ; les « personnes qualifiées » doivent jouer au sein du réseau le rôle de personnes ressources.

Il conviendra :

- d'éviter les concurrences et de favoriser la complémentarité entre les actions menées sur un même territoire ;
- de participer au fonctionnement du Comité Local de son secteur et de faire remonter les attentes et besoins des familles.

- Garantir les conditions d'accueil des publics reçus tant sur le plan moral que matériel (contracter une police d'assurance qui garantisse à la fois les personnes et les biens)

- Informer le CDSP (Comité Départemental de Soutien à la Parentalité) au travers du coordonnateur départemental de tous les changements intervenus au sein de l'organisme qui pourraient remettre en question les engagements pris dans la présente charte

- Evaluer les actions menées

- de façon quantitative : les actions doivent se donner des objectifs mesurables à atteindre ;
- de façon qualitative : les réponses doivent être adaptées aux besoins exprimés.

• Du COMITE CDSP

- examiner les demandes de signature de la charte formulées par les demandeurs et les valider (ou pas) au regard des objectifs poursuivis ;

- faire apparaître les coordonnées des demandeurs, sauf « personnes qualifiées », sur des sites parentalité conventionnés ;

- communiquer les informations concernant le réseau ;

- le logo REAAP Aude ne peut être utilisé par les structures que pour les actions labellisées par le CDSP et sur la durée de la labellisation.

7) APPLICATION

Cette charte s'applique à compter de la date de sa signature.

8) FIN D'ADHESION A LA CHARTE

Demandeur

L'organisme signataire informera par courrier ou par mail le CDSP de sa décision de ne plus adhérer à la charte départementale

Cette fin d'adhésion entraînera :

- une non-participation au réseau,
- un non accès à la communication du réseau,
- une non apposition du logo

et toutes les conséquences inhérentes.

CDSP

De la même manière, le CDSP pourra faire valoir le non-respect de la charte par le signataire, par mail ou courrier, ce qui aura pour effet de l'exclure du réseau et entraînera les mêmes conséquences que précitées.

9) ENGAGEMENT et SIGNATURE

Je soussigné NOM :....., Prénom :..... Responsable légal de l'organisme.....

Ou « personne qualifiée » : NOM :..... Prénom :.....

M'engage à faire connaître et à appliquer les différentes dispositions de la présente charte et notamment au sein de ma structure.

Fait à..... le.....

Signature

Signature

Pour le CDSP du REAAP Aude

Jean-Christophe DAWID

Coordonnateur REAAP 11

Président de l'organisme ou « personne qualifiée »

Annexe 1 : Règlement de fonctionnement du réseau REAAP Aude